

➤ Inscriptions scolaires

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Courriel : guichetaels@istres.fr

Lundi de 8h à 18h (journée continue)

Mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h45

Annexe du Prépaou

Quartier du Prépaou
13800 ISTRES

☎ **04 13 29 58 20**

Courriel : mairieprepaou@istres.fr

Lundi et mercredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Annexe Entressen

Avenue de la Crau
13118 ENTRESSEN

☎ **04 13 29 56 50**

Courriel : mairieentressen@istres.fr

Mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

26/07/2023-NOT/INSCSCO/AELS/V7

La ville d'Istres est découpée en périmètres scolaires. Pour chaque périmètre une école a été affectée. Chaque enfant est inscrit dans l'école de son secteur.

Pour connaître l'école de rattachement de votre enfant, vous pouvez accéder au découpage scolaire sur le site de la ville.

➤ **Inscription scolaire**

Pour effectuer une inscription scolaire, les familles sont invitées à prendre contact avec le guichet de l'Hôtel de ville ou une mairie annexe pour procéder à la demande d'inscription.

Celle-ci se passe en 2 temps :

L'inscription administrative en mairie

Dans un premier temps, se munir des pièces demandées, remplir et signer la fiche d'inscription scolaire : un certificat d'inscription vous sera adressé par le service scolaire.

L'admission scolaire à effectuer auprès de l'école concernée

Dans un second temps, prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école concernée pour finaliser l'admission de votre enfant muni du livret de famille et du carnet de santé (ne pas oublier le certificat de radiation de l'ancienne école si l'enfant a déjà été scolarisé).

➤ **Demande de dérogation**

La demande doit avoir un caractère exceptionnel et doit être motivée.

Une fois par an, une commission extra municipale composée d'élus de la municipalité, de l'Inspection départementale de l'Éducation Nationale, du président des délégués départementaux de l'Éducation Nationale, et des représentants de fédérations de parents d'élèves statue sur les demandes de dérogation. Cette commission se réunit généralement en mai.

Après délibération, un courrier est envoyé à chaque famille pour finaliser l'admission auprès de l'école : les dérogations sont accordées pour toute la scolarité maternelle ou élémentaire.

Aucune demande de dérogation ne sera étudiée en cours d'année scolaire.

Date limite de dépôt des dossiers fin avril.

➤ Pièces à fournir dans tous les cas...

- Livret de famille, à défaut l'acte de naissance de l'enfant.
- Justificatif de domicile de moins d'un an (factures électricité, gaz, téléphone ou quittance de loyer).
- Si nécessaire les documents attestant des conditions d'exercice de l'autorité parentale ou de résidence de l'enfant.
- Pour les personnes hébergées :
 - * *Certificat d'hébergement établi par la personne qui héberge.*
 - * *Copie carte d'identité de l'hébergeur.*
 - * *Justificatif de domicile de moins d'un an de l'hébergeur.*
 - * *Fournir un justificatif de la personne hébergée à l'adresse de l'hébergeant (CAF, sécurité sociale, autres, hors facture mobile).*

Si demande de dérogation, fournir en plus...

- Contrat de travail avec horaires ou attestation de l'employeur avec lieu et horaires pour chacun des parents.
- Si nécessaire, documents attestant de l'autorité parentale ou de la résidence de l'enfant. A défaut, une autorisation d'inscription scolaire écrite de l'autre parent.
- Copie agrément et contrat de travail avec la famille si garde par une assistante maternelle.
- Copie d'un ou des justificatif(s) en relation avec le motif de la demande de dérogation.

➤ Recensement pour les écoles maternelles...

- Le recensement pour les écoles maternelles se fait à partir du mois de mars. Il permet à la ville d'établir des prévisions d'effectifs
- Si aucun changement de situation n'est signalé par la famille au guichet de l'Hôtel de ville ou dans l'une des mairies annexes, le dossier de recensement fait office d'inscription pour la rentrée scolaire suivante.

➤ **Les dossiers scolaires sont à retirer aux différents points d'accueil (Hôtel de ville et mairies annexes).**

ou

➤ **Téléchargeables sur le site de la ville www.istres.fr**

Pour des renseignements complémentaires,
adressez-vous à nos guichets.

Vous pouvez également consulter le site
officiel de la Ville

www.istres.fr

